

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

Fax : 03.21.78.35.45



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

RE Publié le REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 062-216205237-20260415-DEL\_2026\_030-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Six, le 14 avril

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 08 avril 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DEFOOR donne procuration à Madame Christelle FELGUEIRAS
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Monsieur Yannick PAPA est désigné secrétaire de séance

.....

**Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Comité Social Territorial est une instance consultative qui est appelée à donner son avis sur les points suivants :

- Les questions relatives aux conditions de travail des agents communaux
- Les problèmes d'hygiène et de sécurité
- Les suppressions d'emploi
- Le taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant que le Comité Social Territorial se compose de représentants de la Collectivité et de représentants du personnel.

Dans les communes de 50 à 200 agents, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5.

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé au nombre de cinq les représentants de la collectivité titulaires et suppléants et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Considérant que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire (article R.252-57 du Code Général de la Fonction Publique) :

- en même temps que leur mandat ou fonction ;
- ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'organe délibérant a été renouvelé le 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- De désigner les représentants de la Collectivité comme suit :

TITULAIRES
Yannick PAPA
Lily DUBOIS
Jonathan DUEZ
Jérôme VANDESVEL
Bertrand NARCISSE

SUPLÉANTS
Marie- France VOISIN
Myriam DEFONTAINE
Christelle LION
Sylvain QUEVA
Catherine WILLE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Loison-sous-Lens, le 15 avril 2026



Le Maire

  
**Fabrice TREPCZYNSKI**